

La Vesancière

N° 97 - XXVe année

Avril 2021



FONCTIONNEMENT DU BULLETIN

Réception des articles

A la mairie ou auprès d'Eliane Jonker :
06 88 57 52 15 - jonker.eliane@gmail.com

Dernier délai pour les articles de la prochaine parution : **30 juin 2021**

Distribution

Janvier Au Bon Sens / Scrapbooking

Avril **CLAV**

Juillet Les Amis de la chapelle

Octobre PEVV

**Dès la réception, merci de distribuer les bulletins
le plus rapidement possible,
(dans les 2 à 3 jours maximum)**

Calendrier des animations du 2^{ème} trimestre 2021

Samedi 10 avril	PEVV	nettoyage de printemps - annulé
Lundi 24 mai	AMIS DE LA CHAPELLE	fête de la Pentecôte - <i>annulée</i>
Dimanche 27 juin	CLAV/CHASSE	concours de boules - <i>à confirmer</i>



HORAIRES MAIRIE et PERMANENCE

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
le mardi soir de 18h à 19h30
(sauf pendant le couvre-feu)

**Permanence
du maire et des adjoints :
uniquement sur rendez-vous**

Tél : 04 50 41 53 55
Mail : mairie@vesancy.fr
Web : www.vesancy.fr

ETAT CIVIL

Naissances

Lenny Belleville 5 août 2020
(petit-fils d'Anne et Philippe Montillet)
Alban et Lisa D'Inca 18 janvier 2021

Mariage

Franck Brillaud & Safaae Aït Fateh
24 février 2021

Pacs

Bruno Bony & Stacie Koch 23 mars 2021
Yann Rosa & Manon Gavet 30 mars 2021

LE MOT DU MAIRE

Nous avons laissé 2020, année qui marque tristement l'histoire de notre pays, et de celle du monde entier. Nous espérons que cette pandémie nous quitterait rapidement, mais voilà elle est toujours là.

Les mesures sanitaires sont toujours présentes et nous devons faire de notre mieux pour nous protéger. Nos politiques disent que nous sommes dans la dernière ligne droite. Espérons qu'ils ont raison afin de nous permettre un retour à une vie apaisée dans un futur proche.

Nous nous sentons souvent impuissants face à des situations de crise sanitaire mais ne soyons jamais indifférents, agissons dans la proximité de la vie quotidienne. Tout geste de solidarité est important dès qu'il contribue à vaincre la solitude ou la précarité.

Dans la commune, la vie continue dans des conditions plutôt enviables.

L'école vient de prendre possession de ses nouveaux outils informatiques à la suite de l'appel à un projet numérique proposé par le ministère de l'éducation. Le dossier présenté par Vesancy ayant été retenu, une subvention de 50% a été octroyée. Ces nouveaux matériels permettront la poursuite de la mise en œuvre des programmes et le renforcement de projets pédagogiques reconnus par la labellisation « Ecole innovante ».

Questions finances, le compte administratif 2020 a été approuvé lors du conseil de mars. Il s'avère meilleur que prévu. Le budget primitif 2021 se veut prudent et restreint, pas mal d'incertitudes planent sur les recettes, particulièrement la taxe d'habitation ainsi que la reprise de l'activité de stockage de déchets inertes par l'entreprise Pélichet au lieu-dit en « Mollière ».

A contrario, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont nombreuses et la commission aménagement, conduite par Adrien Oriez, apporte son avis pour résoudre au mieux les problèmes et défis qui peuvent se poser.

Côté travaux, pendant les vacances de février la réfection de l'escalier et le dallage de l'accès de l'école des petits ont été réalisés. L'issue de secours de la classe des grands sera quant à elle exécutée pendant les grandes vacances, le permis de construire ayant été accepté.

La mise aux normes des tableaux électriques de la commune va être réalisée dans le courant de l'année. Elle permettra de piloter facilement l'éventuelle extinction de l'éclairage nocturne.

Le chantier de la mise en sous terrain d'une ligne haute tension « Cessy / Divonne » via Vesancy est en cours et apportera plus de sécurité à l'alimentation électrique de notre village.

Le déploiement final de la fibre optique va très prochainement démarrer et permettra à tous les foyers d'avoir accès au « très haut débit ». A noter la venue prochaine (les contrats ont été signés) de deux grands opérateurs sur le réseau du SIEA, les sociétés Bouygues Télécom et Free.

Enfin, le point rencontre Ô Château a ouvert ses portes !

L'affluence des gens du village et de l'extérieur démontre bien l'utilité de ce lieu de partage.

Nous n'en sommes pas encore à faire des « apéros » mais lorsque les conditions sanitaires le permettront, je pense que l'ambiance sera au rendez-vous. En attendant, je ne peux que vous encourager à fréquenter ce magnifique lieu mais sans oublier notre sympathique boulanger, Chris'Ambule, toujours présent dans la commune.

Pour conclure, essayons de regarder l'avenir avec optimisme en espérant nous retrouver très bientôt pour de bons moments de partage citoyen.

Bernard Mugnier

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE

Principales décisions prises par le conseil municipal lors des séances du 2 mars et du 6 avril 2021

URBANISME

Déclarations préalables

145 route de la Combette - SARL MERCUEL - construction d'un garage de 35,51 m² : *rejet tacite.*

145 route de la Combette - Mme Zanini Botto - changement de 2 fenêtres et pose de volets roulants : *avis favorable.*

16 vie Quinat - SCI SAINT-MARTIN - aménagement d'un parking et construction d'un abri voiture : *en cours d'instruction.*

312 rue du Château - M. François Beaudet - réfection d'une véranda : *avis favorable.*

68 route de la Chapelle - Mme Françoise Consani - construction d'un auvent : *avis favorable.*

100 route de Bottenay - SCI du BIEF - ravalement de façade : *avis favorable.*

69 route de Bottenay - Mme Julie Trouvé - abri de jardin : *avis favorable.*

40 route de la Combette - Mme Elisabeth Ducret - construction d'un mur : *en cours d'instruction.*

90 rue de la Fruitière - M. Guillaume Druault-Foufesco - changement de menuiseries : *avis favorable.*

Certificat d'urbanisme

« Les Écluses » SPIE CITY NETWORK - projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile : *avis favorable.*

Route de la Chapelle - SCP JACQUES ET CERMAIN - projet de construction d'un collectif de 4 logements : *avis favorable*

145 bis route de la Combette - M. De Antoni Johann - projet de création d'une habitation : *avis favorable.*

Permis d'aménagement

222 route de la Combette - SAS IMOTIS - création d'un lotissement de 4 lots : *avis favorable.*

Permis de construire

73 chemin en Pochet - M. Jean Barbar - extension de 48 m² + construction d'un abri voiture : *avis favorable.*

Rue de la Fruitière - SCCV Les allées de la Fruitière - 10 maisons individuelles : *en cours d'instruction.*

Achat de terrains

Les terrains concernés sont les parcelles cadastrées B n°141 et B n°937. Il s'agit de parcelles nues de toute construction et grevées des emplacements réservés (ER) n°14 (création de voirie) et n°15 (extension du parking public) au plan de zonage du PLUiH.

Il s'agit pour l'un d'une surface de 3 072 m² et pour l'autre d'une surface de 2 064 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à faire une proposition d'achat à 5 €/m² et à prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction (frais de géomètre et frais de notaire) et l'autorise à signer les actes de vente.

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE

Étude préalable à l'aménagement des espaces publics

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réfléchir à l'aménagement des espaces définis par les emplacements réservés n°14 et 15, destinés à recevoir un parking et sa voirie pour y accéder. Cette interrogation est le résultat de plusieurs constats :

Le besoin en stationnement

La réhabilitation de l'aile Est du Château a permis de créer une nouvelle salle des fêtes et un nouvel établissement à vocation commerciale. L'exploitation de ces locaux va engendrer une hausse des véhicules en stationnement dans le centre village.

De nombreuses maisons du centre-bourg ont fait l'objet de réhabilitation et un manque de places de stationnement se fait sentir. Le parking de la Vie Quinat est de plus en plus utilisé par les habitants, ce qui limite le nombre de places disponibles pour les utilisateurs des établissements communaux et les promeneurs au départ des randonnées vers les Monts.

Les sens de circulation et création de voirie

Il est prévu au plan de zonage du PLUiH, la création d'une voirie qui raccorde la Vie Quinat à la rue de la Fruitière par le futur aménagement de l'OAP Prés de Cours. Cette voirie permettrait également de créer un sens de circulation.

Le projet de construction de maisons dans le cadre de l'OAP Prés de cours

Le projet d'aménagement de l'OAP Prés de Cours avance vite puisque le permis de construire a été déposé. Avec l'arrivée de nouvelles habitations à proximité des espaces publics, la connexion entre les deux doit être anticipée.

Délimiter la cour d'école des espaces publics

La cour d'école actuelle se trouve dans l'enceinte du terrain de sport ouvert au public. Cet espace est donc sujet à y retrouver des déchets ou tout autre désagrément qui affecte la sécurité des enfants lors des récréations scolaires. Une distinction entre la cour d'école et un passage piétonnier destiné au public serait à envisager.

Vieillessement du terrain de sport

Le terrain de sport fait l'objet de remarques régulières sur l'état de vétusté de son revêtement. L'agent des services techniques de la commune doit souvent appliquer des « rustines » de goudron pour réparer les fissures. Un nouveau terrain pourrait être prévu et/ou délocaliser.

Requalification de l'espace public

L'arrière du terrain est occupé par un parking, défini mais non aménagé, et un espace public comprenant une aire de jeux pour les enfants et un terrain de pétanque. Cet espace doit garder sa vocation mais son usage actuel comme lieu d'échanges et de sociabilité pourrait être renforcé par un aménagement paysager qualitatif.

La volonté est d'aménager et requalifier ces espaces afin d'en faire une véritable continuité de la centralité qui permettrait également de connecter l'ensemble des voies et les espaces publics adjacents par une configuration paysagère réfléchie.

Une étude préalable à l'aménagement de ces espaces permettrait de définir des scénarios d'aménagement, de chiffrer financièrement et définir techniquement les travaux nécessaires et de phaser dans le temps et, par priorité, de réaliser les travaux.

Pour rappel, des crédits ont été voté au Budget Primitif 2021 pour la réalisation d'une éventuelle étude.

L'échéancier à tenir serait de trouver un prestataire et lancer l'étude au plus tard en juin 2021 pour une restitution à la rentrée scolaire de septembre 2021 afin de pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre avant la fin de l'année 2021.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le principe d'un projet d'aménagement des espaces publics et autorise Monsieur le Maire à solliciter des organismes pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement des espaces publics

Mairie Mairie Mairie Mairie Mairie

FINANCES

♦ Budget

Approbation du Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion du receveur municipal fait apparaître :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 : 136 784,27 €

Excédent d'investissement au 31/12/2020 : 480 698,90 €

Résultat global 2020 : 617 483,17 €

Restes à réaliser : 10 883,90 €

Résultat définitif 2020 : 628 367,07 €

Le résultat du compte de gestion est conforme au compte administratif.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme.

Vote du compte administratif 2020

Le maire quitte la séance lors du vote du CA. Désignation d'un président de séance pour le point du compte administratif : Françoise Fontaine, 1^{ère} adjointe, est proposée.

Section de fonctionnement	Crédits ouverts 2020	Réalisés 2020	Réalisés 2019
Dépenses	656 330 €	590 491,79 €	475 450,04 €
Recettes	656 330 €	727 276,06 €	650 776,65 €
Résultat du réalisé de l'exercice A		136 784,27 €	175 326,61 €
Résultat de l'année précédente reporté (B)		0,00 €	
Résultat de fonctionnement 2020 (A+B)		+ 136 784,27 €	

Section d'investissement	Crédits ouverts 2020	Réalisés 2020	Reste à réaliser
Dépenses	1 710 955,39 €	1 232 833,36 €	87 809,57 €
Recettes	966 070,32 €	968 647,19 €	98 693,47 €
Résultat du réalisé de l'exercice (A)		- 264 186,17 €	+ 10 883,90 €
Résultat de l'année précédente reportée (B)	744 885,07 €	744 885,07 €	
Résultat d'investissement 2020 (A+B)		+480 698,90 €	+ 10 883,90 €

Résultat définitif 2020

+628 367,07 €

L'assemblée, à l'unanimité, des présents et représentés (10 voix puisque le maire ne prend pas part au vote), vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget de la commune.

Le maire reprend la présidence de la séance.

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE

Affectation du résultat de fonctionnement

Le compte administratif de l'exercice 2020 approuvé par l'assemblée fait apparaître un excédent de fonctionnement de **136 784,27€** correspondant au résultat de l'exercice 2020.

Il est proposé de reporter une part de cet excédent en investissement au compte 1068 capitalisation des résultats pour 60 000 € et l'autre part en section de fonctionnement pour 76 784,27 €.

L'assemblée, à l'unanimité, des présents et représentés, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement tel que présenté ci-dessus.

♦ Budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles pour la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Charges à caractère général	215 704	Produits des services et du domaine	64 490
Charges de personnel	203 850	Impôts et taxes	235 947
Autres charges de gestion	54 513	Dotations et participations	177 100
Atténuation de produits	59 285	Autres produits de gestion courante	16 700
Charges exceptionnelles	1 043	Produits exceptionnels	3 500
Dépenses imprévues	24 510,57	Atténuation de charges	1 875
TOTAL	558 905,57	TOTAL	499 612,00
Dotation aux amortissements	17 490,70	Résultat de fonctionnement reporté	76 784,27
TOTAL	576 396,27	TOTAL	576 396,27

Section d'investissement

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Opérations d'équipement :	350 657	Apports, dotations et réserves	211 500
11. Logiciel	4 000	Subventions d'investissement :	143 914,68
12. Bois	5 240	12. Bois	1 904
13. Ecole	20 547	13. Ecole	1 740
14. Bâtiments divers	26 270	15. Voirie – réseaux	34 520
15. Voirie - réseaux	148 600	18. Château	105 750,68
18. Château	146 000		
Non individualisée	231 000		
Emprunts et dettes assimilées	212 060		
Dépenses imprévues	59 887,28		
TOTAL	853 604,28	TOTAL	355 414,68
		Amortissement des immobilisations	17 490,70
		Solde d'exécution section d'investissement	480 698,90
TOTAL	853 604,28	TOTAL	853 604,28

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent essentiellement :

- le report des résultats d'investissement de l'année précédente : 480 698,90 € ;
- le report de la section fonctionnement : 60 000 € ;
- le solde du versement des subventions annoncées pour le château (phases 1 et 2) : 140 270,28 € ;
- la TVA sur les dépenses 2019 : 140 000 €.

Sur la base des orientations des actions à conduire et plus particulièrement l'opération du château cette année le budget prévisionnel primitif ne fera pas appel à un prêt.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement intègrent :

- Au château, les restes à réaliser de la réhabilitation du château pour 88 000 €, la cloison mobile pour la salle Balthazar pour 25 000 € et l'acquisition d'un défibrillateur.
- En voirie, une provision de 120 000 € pour le changement du tracteur ainsi que 6 600 € pour l'éventuel coût de mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public.
- Les travaux de l'entrée de l'école des petits (escalier + dallage) et de réfection du mur extérieur de la cure : 16 270 €.
- Les dépenses pour l'école avec la création de l'issue de secours (15 000 €), l'acquisition d'ordinateurs portables et d'une servante (4 047 €).
- Provision pour des acquisition de terrain, des travaux de parking et illuminations de Noël pour 231 000 €
- Le remboursement du solde du prêt relais au Crédit Agricole pour 200 000 €.
- Le reste est comptabilisé en dépenses imprévues pour 59 887,28 €.

L'assemblée approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif (BP) pour l'année 2021 présenté ci-dessus.

♦ Vote des taux d'imposition

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les taux d'imposition de la fiscalité directe locale applicable sur son territoire. Cette année, seuls les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sont à voter.

En effet, la réforme de la taxe d'habitation (TH) prévoit la suppression du paiement de cette dernière pour la totalité des administrés en 2023.

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. En 2021, le produit de la TH sur les résidences principales sera perçu par l'État en lieu et place des communes. La perte de recettes engendrée est compensée par le **transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Ainsi, il est proposé de conserver les taux de 2020 et de voter les taux suivants pour 2021 :

TFPB : 22,39 % soit 8,42 % (taux communal) + 13,97 % (taux départemental)

TFPNB : 38,69 %.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, vote les taux d'imposition de TFPB et TFPNB pour 2021, respectivement à 22,39 % et 38,69 %.

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE

Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins

Par délibération en date du 15 Juillet 2014, le Conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement (TA) au taux unique de 5%. Ensuite, par une autre délibération du 07 Novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de majorer la Taxe d'Aménagement à 12% sur un périmètre défini, correspondant à un secteur environnant l'OAP Bottenay.

Cette taxe d'aménagement permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissements de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable.

L'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme indique que les conseils municipaux peuvent exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Sont concernés par cette exonération :

- ⇒ Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable,
- ⇒ Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R421-14b du Code de l'urbanisme).

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent totalement taxables.

S'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans la cadre de la loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'exonérer, de la Taxe d'Aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable dans la limite de 20 m² maximum.

TRAVAUX

Installation d'une cloison mobile dans la salle balthazar : choix du prestataire

Afin de délimiter le couloir d'accès à la mairie de la salle Balthazar, il est proposé d'installer une cloison mobile et rétractable.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la réalisation des travaux de pose d'une cloison mobile dans la salle Balthazar et accepte le devis de l'entreprise EOLE d'un montant de 12 268 € HT.

Demande de subvention à la région - Bonus Relance

La Région Auvergne - Rhône Alpes (AURA) a lancé un nouveau dispositif d'aides appelé « Bonus Relance ». Il semblerait que le projet d'installation de la cloison mobile puisse bénéficier d'une aide à ce titre.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Coût (HT)		Recettes
Cloison mobile - entreprise EOLE	12 268 €	Région Bonus relance	6 134 €
		Autofinancement	6 134 €
TOTAL	12 268 €	TOTAL	12 268 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à solliciter une subvention de 50% au titre du Bonus Relance auprès de la Région AURA pour un montant de travaux de 12 268 € HT.

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE

Création d'une issue de secours à l'école

Pour rappel, les travaux concernant la création d'une issue de secours dans la classe des grands ont été votés par délibération du conseil municipal en date du 09 Juin 2020. Des subventions ont été demandées, auprès de la Région AURA et dans le cadre de la DETR, dont le projet va pouvoir bénéficier.

Le permis de construire a été délivré le 19 Octobre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, retient les propositions des entreprises Bruno VEROT, SAS CARRAZ et NINET GAVIN pour un montant total de 13 303 € HT

Rénovation de l'éclairage public nécessaire à l'extinction nocturne

Suite à la demande du Conseil Municipal de prévoir l'extinction nocturne de l'éclairage public, une étude financière et technique a été demandée au SIEA.

Ce dernier nous a fourni, dans un premier temps, des éléments techniques indiquant que les installations de commande de l'éclairage public sont à revoir pour certains. Les équipements sont vieillissants et parfois non sécurisés. Un plan de travaux a été communiqué à la mairie indiquant les travaux à effectuer sur les installations.

Suite aux éléments techniques, un plan de financement a été transmis par le SIEA. Il est indiqué un coût total de 10 500 € avec un reste à charge pour la commune de 7 657,58 € TTC.

L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le plan de financement présenté par le SIEA et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien les travaux de rénovation des installations de commande de l'éclairage public.

ENERGIE

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le SIEA

Conformément au Code de l'Energie, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » .

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La Commune n'est donc concernée que par la suppression des TRV pour le tarif jaune. Nous n'avons qu'un point en tarif jaune, il s'agit du château.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne son accord à l'adhésion de la Commune au groupement de commande à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et autorise le Maire à signer la convention avec le SIEA.

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE

ECOLE

Acquisition de matériel informatique

Les effectifs des niveaux CE et CM étant en augmentation, l'acquisition de matériel informatique supplémentaire a été demandée afin de poursuivre les projets pédagogiques reconnus par la labellisation « école innovante ».

Il est proposé l'acquisition de 7 ordinateurs portables reconditionnés pour 3 480 € TTC.

Le financement sera donc de 1 740 € pour la commune et les 1 740 € restants seront financés par la subvention du ministère de l'éducation.

L'assemblée approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'acquisition des équipements numériques visés ci-dessus.

Point sur le conseil d'école

Il n'y a pas eu de sortie raquettes/ski de fond et sans doute pas de natation en fin d'année.

Le respect du protocole Covid est trop complexe à garantir dans ces locaux.

Projection : effectifs pour 2021-2022

Il y a aujourd'hui 42 élèves, 21 par classe.

Il y aura 5 à 6 départs dans la classe des grands l'année prochaine.

7 CP devraient arriver dans la classe des grands, ce qui porterait l'effectif à 22 ou 23 élèves.

4 inscriptions minimums en PS seraient à prévoir à la rentrée.

Pour le moment, ne plus accepter de dérogation entrante. En effet, l'arrivée de plusieurs familles simultanément risque de saturer la capacité d'accueil des locaux pendant 4 à 6 ans, sans ouverture d'une 3^{ème} classe.

CONTRATS

Nouveaux tarifs pour les locations des salles

	La Cure	Salle Laforest	Salle Laforest + Salle Balthazar
Capacité maxi	50	120	
Capacité maxi repas	40	80 à 90	
Tarif particulier résident	200 €/WE 100 € le mercredi	880 €/WE 560 € samedi ou dimanche	1 040 €/WE 640 € samedi ou dimanche
Tarif particulier extérieur	300 €/WE	2 200 €/WE 1 400 €/dimanche 600 €/jour du lundi au jeudi	2 600 €/WE 1 600 €/dimanche 800 €/jour du lundi au jeudi
Tarif association résident	gratuit	Gratuit 1 fois / an	Gratuit 1 fois / an
Caution	500 €	2 500 €	2500 €

Pour les manifestations culturelles, la tarification reste à l'appréciation du maire

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les modifications apportées sur les tarifs de location des salles dans le cadre de la Délégation du Service Public.

Mairie Mairie Mairie Mairie Mairie

TOURISME PEDESTRE

Sentiers de randonnées

Il y a quelques années, une discussion avait eu lieu avec Pays de Gex Agglo, par l'intermédiaire de M. LADET, au sujet de sentiers de randonnées à définir sur Vesancy. Mme CONSANI Françoise souhaite faire un point sur les sentiers et savoir si le conseil est favorable à la reprise des discussions pour la définition d'un sentier qui rejoigne Gex et éventuellement Divonne.

Le Conseil Municipal donne son accord pour reprendre contact avec M. LADET de Pays de Gex Agglo afin de travailler sur un nouveau tracé.

DIVERS

Acquisition d'un défibrillateur

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Le château, inscrit en catégorie 4, doit donc être équipé d'un défibrillateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, retient l'entreprise MEDYLIS SANTE (pour un montant de 1 250 € HT + contrat de maintenance à 90 € HT/an), avec validation d'une offre pour un équipement extérieur si celle-ci est similaire à l'offre présentée.

Contrôle des ruches sur la commune

Un nombre important de ruches est installé sur Vesancy sans que la mairie en soit informée. Bien que l'obligation de déclaration ne soit à faire qu'auprès de la Chambre d'Agriculture, il est du ressort du préfet et du maire de réglementer les implantations.

Afin de suivre au mieux les implantations de ruches, une première vérification a été faite par une reconnaissance sur place. Il s'avère qu'un rucher est à l'abandon (possibilité de le faire enlever par les services vétérinaires du département) et qu'un autre d'une taille assez importante est installé sans que la commune en ait connaissance.

En totalité, il a été dénombré à ce jour 186 ruches sur le territoire communal.

Le nombre de ruches commence donc à être élevé sur Vesancy. Les services de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) l'ont confirmé lors d'un entretien téléphonique. Il serait bien de contenir le développement afin de ne pas perturber et affamer les abeilles déjà présentes.

Il sera donc demandé l'enlèvement du rucher abandonné ainsi que la diminution du nombre de ruches pour la personne située route de la Vesancière. Il est proposé également de prendre un arrêté municipal avec une indication quantitative pour limiter le nombre de ruches sur la commune.

Le conseil est favorable à un suivi plus strict des installations de ruches sur la commune. Le maire ne souhaite pas pour le moment prendre un arrêté en ce sens.

MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE MAIRIE

ANIMATION - VIE LOCALE

Concours de maisons fleuries

Il est proposé d'organiser un concours communal des maisons fleuries pour cette année 2021, qui pourrait être reconduit chaque année.

Il serait ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie du village.

Ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Pour ce concours, la commune prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 300 € répartis comme suit :

150 € pour le 1^{er} prix,

100 € pour le 2^{ème} prix,

50 € pour le 3^{ème} prix.

Il est précisé que ces prix seront sous forme de bons d'achat à valoir chez un commerçant horticole et/ou jardinerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et représentés autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce concours.

L'intégralité des comptes-rendus est disponible sur le site www.vesancy.fr sous l'onglet « Mairie » et sur les panneaux d'affichage.

La nuit est belle

Vendredi 21 mai 2021

Vesancy participera à la deuxième édition de « La nuit est belle ! »
en éteignant l'ensemble de son éclairage public pour une nuit.

Lors de cette action symbolique, Vesancy se joint à l'ensemble des communes transfrontalières du Grand Genève invitées, engagées dans la démarche.

Après l'observation des astres, fil rouge de l'opération en 2019, c'est la biodiversité nocturne qui sera mise en avant. Une date qui n'a pas été choisie par hasard pour sa lune 3/4 pleine, au cœur du printemps, réunissant des conditions favorables à l'observation et à l'écoute de la faune crépusculaire.

Alors, le 21 mai, éteignez-vous aussi vos lumières, profitez des nombreuses animations qui seront proposées sur le territoire, profitez de cette nuit de printemps pour renouer avec la douceur d'une soirée de printemps et dites-vous que décidément, la nuit est belle dans le Grand Genève !

Retrouver toutes les informations sur www.lanuitestbelle.org

INFO MAIRIE INFO MAIRIE INFO MAIRIE

Pays de Gex
agglomération

**Vous cherchez un
mode d'accueil
pour votre
enfant ?**

Un seul numéro sur le Pays de Gex :
04 50 410 411
www.paysdegexagglo.fr/vos-demarches

Le Relais petite enfance du Pays de Gex vous
répond du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Communauté d'agglomération du Pays de Gex | 135 rue de Genève 01170 GEX
04 50 41 04 11 | relaispetiteenfance@paysdegexagglo.fr | www.paysdegexagglo.fr

ANNONCE ANNONCE ANNONCE ANNONCE

Chris' Ambule

Notre sympathique boulanger Chris' Ambule est toujours présent sur la place du Château les **mardi et jeudi matin de 8h00 à 10h00** .

Dans sa **boulangerie** et sa **pâtisserie**, il vous propose de remarquables produits :

- faits maison : pain au levain naturel, aux graines, sans gluten, nordique...

brioche, tresses, tartellettes aux fruits de saison, tartes salées...

- des producteurs locaux bio : yahourts au lait de brebis ou de vaches, flan œuf, beurre...

*Alors n'hésitez pas à venir le voir,
il le mérite bien !*

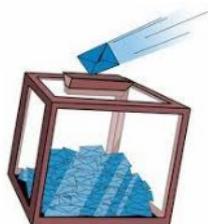
L'office du Tourisme du Pays de Gex organise une exposition sur les **25 ans du studio DreamWorks Animation** du 10 juin au 31 août 2021 au château de Voltaire

Au total, ce sont plus de 200 œuvres, croquis et peintures numériques de vos personnages préférés qui seront visibles lors d'une visite hors du commun au château de Voltaire !

Plus d'infos sur : www.paysdegex-montsjura.com



ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES



20 et 27 juin 2021

Salle ancienne cure

de 8h00 à 18h00



Pour voter à ces élections, il faut être de nationalité française et être inscrit sur les listes électorales de la commune. De même, il faudra présenter une carte d'identité.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez le faire en mairie avant le **vendredi 7 mai 2021** dernier délai ou en ligne www.service-public.fr

Procuration à effectuer en gendarmerie ou par téléprocédure en ligne depuis son smartphone ou ordinateur sur le site maprocuration.gouv.fr.

La téléprocédure sera ouverte au public à compter du **6 avril 2021**.

Chaque électeur nouvellement inscrit doit posséder sa carte d'électeur délivrée par la mairie.

Par mesure sanitaire, merci de vous munir de votre stylo et bien sûr du masque.

Inscriptions scolaires

Du 6 avril au 25 juin 2021

Pour les enfants nés en 2018

Pour la rentrée scolaire de septembre 2021, les inscriptions des enfants nés en 2018 et des nouveaux élèves se feront en mairie, en complétant le dossier d'inscription disponible soit en mairie soit sur la page d'accueil du site internet de l'école.

Documents à fournir :

- Une copie des cartes d'identité ou passeports des parents et des enfants
- Une copie du livret de famille établissant la filiation
- Une copie du carnet de santé à jour des vaccins obligatoires (DTP)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un certificat de radiation pour les élèves arrivant d'une autre école

A réception du dossier complet, un certificat de pré-inscription scolaire vous sera retourné. Il sera à transmettre à l'école.

Les visites de l'école seront organisées ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

La Commune n'acceptera pas de nouvelle demande de dérogation (hors dérogation de droit) pour la rentrée scolaire 2021.

VACCINATION DANS LE PAYS DE GEX

Le centre vaccinal du Pays de Gex continue d'administrer les doses du vaccin Pfizer en priorisant les personnes de plus de 70 ans et les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid19 disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner en priorité, sans distinction d'âge.

Depuis le 23 mars, le standard téléphonique a rouvert et la prise de rendez-vous pour la vaccination se fait par téléphone au **04 85 29 21 09** du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ou via la plateforme Doctolib.

Du 29 mars au 30 avril, 1600 personnes supplémentaires pourront ainsi recevoir leur première injection portant à 3964, le nombre de personnes vaccinées par le centre de vaccination de Gex depuis son ouverture.

Plus d'infos sur la campagne de vaccination dans le Pays de Gex :

<https://www.paysdegexagglo.fr/> et sur leur page Facebook

COVID19 - MESURES GOUVERNEMENTALES

Les restrictions précédemment en vigueur dans 19 départements ont été étendues, dès à présent, à tout le territoire métropolitain, et pour une durée de 4 semaines, ainsi:

- ◆ Les déplacements d'une région à l'autre sont interdits, sauf motif impérieux et avec une **attestation dérogatoire**.
- ◆ Les déplacements dans un rayon de 10 km autour de son domicile sont autorisés sans attestation mais avec un **justificatif de domicile**.
- ◆ Les déplacements au-delà de 10 km de son domicile mais toujours dans son département de résidence sont autorisés à condition de présenter une **attestation dérogatoire**.
- ◆ le couvre-feu reste en vigueur de 19h à 6h sur tout le territoire métropolitain.
- ◆ fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.



Il est souvent ramené en mairie des objets trouvés.

Merci de penser à venir les récupérer.

Zoom sur le château

Comme vous le savez, après de longs mois de travaux, l'aile Est du château de Vesancy a terminé sa réhabilitation. Vous avez d'ailleurs pu visiter en avant-première les nouveaux locaux lors d'une journée portes-ouvertes organisée en Juillet dernier pour les habitants. Malheureusement, l'inauguration officielle de ces locaux n'a pas encore été possible à cause des mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie de coronavirus.

Il est donc nécessaire/primordial de vous présenter la future organisation de ces locaux !

LE PROJET

La première phase de réhabilitation du château a permis de définir de nouveaux espaces :

- La nouvelle entrée de la Mairie accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Une salle de réception
- Le point rencontre

Hall d'accès à la Mairie



L'entrée de la Mairie se trouve désormais sur le parking de la Vie Quinat.

Cette même entrée vous permettra d'accéder aux salles de réception lors des évènements.

Un ascenseur permettra de vous rendre au 1^{er} étage du bâtiment.

Salles de réception

Une nouvelle salle, la salle **LAFOREST**, vient désormais compléter l'offre des salles communales en sus de l'ancienne salle des fêtes, appelée salle **BALTHAZAR**.

Caractéristiques techniques :

- 145 m²
- Local traiteur avec équipement professionnel
- Sonorisation
- Vidéoprojecteur et écran
- Éclairage d'ambiance / mise en lumière

SALLE LAFOREST

INFO MAIRIE INFO MAIRIE INFO MAIRIE



Il sera possible de louer la salle LAFOREST seule ou les deux salles ensemble.

Se reporter à la rubrique «conseil municipal » pour consulter les modalités de location.

Ces deux salles portent la capacité de réception à 130 personnes assises.

Point rencontre

Le Point Rencontre est un local destiné à accueillir un commerce de proximité au centre du village. L'entrée se trouve sur la place du Château. Il est composé d'une pièce principale de 80 m² environ comprenant un équipement bar, d'un espace terrasse délimité à l'extérieur et de toutes les commodités nécessaires.

LA GESTION DES LOCAUX

Afin de faciliter l'organisation de l'ensemble de ces espaces, la Commune a fait le choix de déléguer la gestion des salles de réception et la gestion et l'exploitation du Point Rencontre à un tiers. Après une consultation, les nouveaux locaux communaux ont été confiés à la société Ô Château par une **Délégation de Service Public**.

Qu'est-ce que ça veut dire ?

La société doit gérer les locaux selon les besoins de la Commune définis au sein d'une convention.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le « **Point Rencontre** » dénommé désormais « **Ô Château** » est exploité par cette société en tant que **Bar-café-épicerie fine-restauration**. Vous pouvez y acheter votre pain, des produits locaux, des plats à emporter et à terme votre journal, mais surtout vous pourrez vous y retrouver autour d'un café ou d'une bière sur la terrasse.



INFO MAIRIE INFO MAIRIE INFO MAIRIE

Les salles de réception sont également gérées par la même société et restent des équipements communaux. Cette dernière se chargera de la location de A à Z, de la demande de location à l'état des lieux de sortie. Pour faire une demande de location, l'adresse de contact est la suivante : location@vesancy.fr.

Nous souhaitons la bienvenue à Julie et Roberto, les nouveaux locataires du Château !

Ô Château a ouvert officiellement ses portes le 20 février mais seulement à temps partiel, au grand regret de la Commune. Nous avons néanmoins souhaité que votre nouveau lieu de vie puisse ouvrir rapidement !

Horaires provisoires Ô Château

Du Mercredi au Vendredi

10h00 – 12h30

Samedi – Dimanche

10h00 – 14h00

CHIFFRES-CLÉS



Avec le soutien financier de :



FONDATION



DU PATRIMOINE

LES AMIS DE LA CHAPELLE DE RIANTMONT



*Lundi de Pentecôte
24 mai 2021*

2021 ressemble fort à 2020, l'épidémie de la COVID-19 est toujours là. Compte-tenu des moyens matériels et humains à mettre en œuvre, pour la traditionnelle kermesse du Lundi de Pentecôte, son organisation semble bien compromise.

Aussi, une tombola sera organisée au profit de l'association pour l'entretien de la chapelle et de l'église de Vesancy.

Début avril, les membres de l'association vous proposeront, à votre domicile, les billets de cette tombola (2.50 € le billet). Le tirage aura lieu mi-juin et la liste des billets gagnants paraîtra dans la Vesancière de juillet.

Merci d'avance pour votre bon accueil



CLAV - CLUB LOISIRS AMITIES VESANCY -

Si les mesures sanitaires nous le permettent,
nous aimerions nous retrouver autour du traditionnel

CONCOURS DE BOULES

Dimanche 27 juin 2021

organisé par le Clav et la Société de chasse

- inscriptions dès 9h
- début des parties à 10 h
- buvette et repas champêtre (10€)





La fontaine de la route de la Chapelle a subi une cure de jouvence...

Merci à tous ceux qui ont participé à son embellissement !

POURQUOI LE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX À L'AIR LIBRE EST INTERDIT ?

La combustion à l'air libre des végétaux est une activité loin d'être anodine car elle est la cause, avec le chauffage et le transport routier, de la mauvaise qualité de l'air.



L'entretien du jardin pour un particulier génère, en moyenne, 160 kilos de déchets verts par an et par personne. Bien que le brûlage des végétaux soit interdit, par arrêtés préfectoraux (contravention de 450 €), cette activité est pratiquée par 9% des foyers, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre.

Outre la gêne pour le voisinage, la combustion des végétaux à l'air libre émet des polluants tels que des particules fines d'hydrocarbures polycycliques, de dioxine et de furane qui contribuent à la dégradation de l'air et par conséquent à des problèmes de santé. Ainsi, 50 kg de végétaux brûlés à l'air libre (environ 5 sacs de 60 l) émettent autant de particules fines que 14 000 km parcourus par une voiture essence récente ou 3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante.

Des solutions alternatives plus respectueuses de la qualité de l'air existent telles que le compostage individuel, le broyage et le paillage. Même l'apport des végétaux en déchetterie est plus favorable qu'une combustion sur place pour la qualité de l'air.

Ne plus brûler mais valoriser !



CLASSE DES GRANDS CLASSE DES GRANDS

Bricolage : un croquet version Mini-golf

Avec les outils que nous avons achetés cet hiver, nous avons poursuivi la fabrication de nos maillets et eu l'idée de faire des obstacles en bois, pour faire notre parcours de croquet.

Tout le monde a fait une proposition d'obstacle. Pour cela nous avons fait des plans, puis les premiers ont commencé, ils ont dû mesurer, tracer, scier, percer, visser...

Le « mini golf » aura lieu dans la cour de récréation quand tout le monde aura fini son obstacle. Nous assemblerons tous les obstacles et ça fera un circuit.

Apprendre à l'école et en ligne, chacun à son rythme

Pour travailler la lecture (en français pour les CP, CE1 et CE2 ; en anglais pour les CM1 et CM2) chacun à notre niveau. La coopérative des grands a acheté des casques audio et de nouvelles souris pour travailler sur les ordinateurs sur un site en ligne.

Le logiciel nous pose des questions et il faut deviner l'écriture du mot en question. Au début, il évalue ton niveau pour savoir quoi mettre comme autre question puis ça commence à se compliquer puis les mots reviennent de plus en plus.

Le maître peut suivre chacun de nous et voir tout ce que nous réussissons ou non.

Grâce à la mairie, nous avons aussi reçu des ordinateurs en plus et de nouveaux albums pour notre bibliothèque, certains avaient lu tous ceux que nous avons.

Oscar CM2, Ina CM1; Pierre CE1, Rayan CM1 et le maître (relecture)

Covid-19 : bilan d'une année

À l'école, au moins 7 élèves ont été cas contacts depuis mars 2020, certains plusieurs fois, mais aucun élève ni adulte n'a été atteint.

La classe des petits et la classe des grands ne se sont pas mélangées depuis 1 an et avant de rentrer dans l'école Christèle nous prend la température.

La semaine avant le confinement, nous devions apporter un pique-nique pour manger dehors en plein air. S'il n'avait pas fait pas beau, nous aurions mangé à l'intérieur de la cantine. À la cantine nous avons des étiquettes sur les chaises pour ne pas changer de place et être toujours avec les mêmes personnes.

Nous n'avons pas fait ski et piscine à cause du coronavirus parce que s'il y a quelqu'un qui l'a, tout le monde l'a en même temps : pas de masque pendant ces sports, pas assez de distance quand on se change, risque important de mélange avec d'autres écoles.

Rose CE1, Nayeli CM1, Camille G. CM2 ; Tiago CM2, Alicia CE2 ; le maître (relecture)

Reperdys

Chaque année, en mars, le maître nous fait passer une évaluation de français : Reperdys. Elle permet de repérer si des enfants ont une dyslexie et/ou une dysorthographe. Ça permet aussi de voir si les enfants ont un problème de lecture et de voir comment tous progressent en orthographe et en lecture du CE1 au CM2.

CLASSE DES GRANDS CLASSE DES GRANDS

Vente de chocolats

À cause de la situation sanitaire, les nombreux projets ont dû être annulés : comme la chorale, le ski et la piscine le marché de Noël.

Mais la maman de Cassis et Harmonie a eu l'idée d'organiser une vente de chocolats à distance.

Après la livraison à l'école de tous les chocolats, les élèves se sont arrangés pour préparer les commandes individuelles et les personnes sont venues les récupérer à l'école.

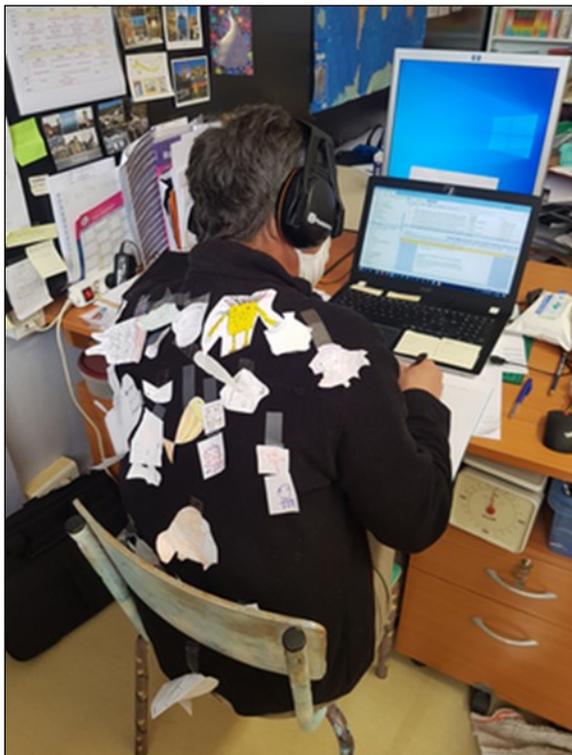
Merci à tous ceux qui ont commandé des chocolats.

Eloi CM1 Cassis CE1 et Armand CE1

1^{er} avril

Les élèves des deux classes n'ont pas manqué de « fêter » le premier avril

La classe des petits a collé sur la porte de la classe des grands plein de poissons d'avril pendant notre récréation.



Nous avons fait une farce à une maîtresse qui était venue ce jour-là : un élève lui a demandé si on disait « mourirez » ou « mourrez » et quand elle a répondu ... nous avons tous fait, en même temps, semblant de mourir.

Nous avons aussi fait des poissons en papier et nous les avons collés sur le dos du maître pendant qu'il faisait le travail de la direction.

Ina CM1, Rose CE1, Nayeli CM1 et le maître ...

CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

Quoi de plus charmant qu'une maison fleurie, surtout sur le bord d'une route.

Elle réjouit les yeux des habitants, des voisins et pour les touristes, elle embellit le paysage.

C'est aussi une jolie manière de mettre en valeur sa maison, de montrer ses talents de jardinier et de donner ainsi une belle image de son village.

C'est pourquoi, la municipalité de Vesancy,
vous propose de participer à

un concours de maisons fleuries

Ce concours, ouvert à tous, a pour but d'inciter les habitants à orner leurs façades ou maisons, au moyen de fleurs, de plantes décoratives ou d'arbustes afin de contribuer à l'embellissement du cadre de vie.

Un formulaire d'inscription ainsi que le règlement sont disponibles en mairie et sur le site officiel de Vesancy. Le formulaire dûment complété est à faire parvenir en mairie avant le 1^{er} juillet 2021.

Nous espérons que vous réserverez un bon accueil à cette proposition et vous attendons nombreux à concourir.